

Arrêté n° 6/2016 fixant les conditions de présentation des déchets ménagers en vue de leur enlèvement par le service de collecte



Le Maire de la Commune de Breuschwickersheim,

Vu les articles L 2224-13 et L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 73 à 85 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental du Bas-Rhin et notamment l'article 80,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que de plus en plus de poubelles et conteneurs affectés à la collecte des ordures ménagères restent en permanence placés sur les trottoirs ou sur la voie publique,

CONSIDERANT que cette situation est de nature à troubler l'ordre, la sécurité et la salubrité publique,

COMPTE TENU des nécessités de la salubrité publique

ARRETE

Article 1 : Les poubelles et conteneurs affectés à la collecte des ordures ménagères ne peuvent être déposés sur le domaine public par les utilisateurs que **la veille au soir du jour de ramassage, à partir de 16h00**.

Les poubelles **doivent être impérativement enlevées dans la journée, après le passage de la benne collectrice, et au plus tard à 18h00**.

Après le passage de ces véhicules, il est interdit de déposer tout nouveau récipient sur les trottoirs ou sur la voie publique.

Article 2 : **Il est interdit de laisser en permanence les poubelles sur le domaine public, en particulier sur les trottoirs et les routes.**

Il convient de veiller à les déposer de telle sorte qu'ils n'entravent pas la libre circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des véhicules sur la voie publique.

Ils ne doivent en aucun cas gêner l'accès des propriétés privées qui devra être préservé en permanence.

Article 3 : La présentation à la collecte dans tous autres contenants (sacs plastiques, cartons...) que les poubelles et conteneurs remis par la Communauté de Communes est interdite. Le récipient ne devra contenir que des déchets ménagers.

Le remplissage du récipient devra se faire sans compression ou tassage des déchets, de façon à ce que le couvercle ferme complètement et soit facilement manœuvrable.

Pour des raisons d'hygiène élémentaires, les récipients doivent être régulièrement nettoyés.

Le personnel chargé de la collecte refusera la vidange des récipients utilisés contrairement aux présentes instructions.

Tous les déchets autres que ménagers devront impérativement être déposés à la déchetterie.

Article 4 : Tout récipient en mauvais état d'utilisation ou sans emploi suite au déménagement du locataire, devra être signalé à la Communauté de Communes Les Châteaux.

Article 5 : **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.**

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Châteaux

Publication et insertion dans le Recueil des arrêtés municipaux.

Breuschwickersheim, le 24 mai 2016

Le Maire,
Michel BERNHARDT

